ASSETEC et PAGESTEC présentent ……

« Et si l'heure de Labo m'était contée … ou comptée … »

Episode 2 – Le réveil de la force …

Lors du premier épisode, nous avions rappelé que l'heure de laboratoire a été accordée à partir de Septembre 1972 pour être supprimée en Septembre 2014 à l'issue du Comité Technique Ministériel (CTM) du 27 Mars 2014 : http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2014/03/28032014Article635315883050249596.aspx

Et PAGESTEC ouvre le bal …

C'est l'association PAGESTEC qui envisage la première de dénoncer auprès du Conseil d'Etat l'iniquité du Décret 2014-940 signé le 20 août 2014 par le ministre, M. HAMON :

Article N°9 : *Dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure.*
Dans cet article, l'heure de laboratoire demeure toujours accordée aux Sciences mais n'apparait plus pour la Technologie.

PAGESTEC rencontre le Cabinet d'Avocats PWINICA et MOLINIE en Octobre 2014 et invite l'ASSETEC à se joindre au recours en annulation.

La constitution du mémoire en attaque

L'Avocat après entretiens avec les deux associations établit l'argumentaire suivant :

I) L'article 9 du Décret est attaqué car il prive les professeurs de Technologie du bénéfice de la réduction des heures de service.

II) Le Conseil Supérieur de l'Education (CSE) n'a pas été consulté et cela était obligatoire d'après l'article L.231-1 du Code de l'Education. Il y a d'emblée vice de procédure et donc annulation du Décret.

III) L'article n° 9 ne respecte pas le principe d'égalité de traitement car :

i) Les professeurs des trois disciplines, SVT, PC et Technologie appartiennent au même cadre d'emploi ; Comme leurs collègues, les professeurs de Technologie constituent un corps de fonctionnaires, professeurs agrégés ou certifiés.

ii) Comme leurs collègues de Sciences, les professeurs de Technologie enseignent une matière qui est obligatoire pour tous les élèves du Collège ; les professeurs des trois disciplines dispensent pratiquement le même nombre d'heures hebdomadaires. Ils doivent dans les trois disciplines là où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires préparer et entretenir, eux-mêmes, les laboratoires dans lesquels sont accueillis leurs élèves (installation du matériel, installations de logiciels, mises à jour …). La charge de travail inhérente à la préparation et à l'entretien des laboratoires est la même quelle que soit la matière enseignée ; à situation identique, traitement identique.

iii) Aucun motif d'intérêt général n'a été présenté par l'administration pour justifier la différence de traitement entre les enseignants des trois disciplines pourtant placés dans des situations identiques et appartenant au même cadre d'emploi ; seuls des motifs d'intérêt général peuvent être de nature à justifier une exception au principe d'égalité.

IV) A supposer qu'une différence de situation soit établie, la différence de traitement qui en résulte serait manifestement disproportionnée puisque la réglementation en vigueur depuis les décrets de 1950 et les suivants a toujours prévu une réduction d'une heure de service par semaine dès lors qu'il n'y a pas de personnel affecté à la gestion et à l'entretien des laboratoires.

Le ***Mémoire en attaque*** est déposé le 5 janvier 2015 par le Cabinet d'Avocats au nom des deux Associations PAGESTEC et ASSETEC à l'appui du pourvoi N° 385.223.

L'ASSETEC interroge les syndicats …

En parallèle à cette action, l'ASSETEC veut en savoir davantage sur les motivations des organisations syndicales qui comme le SE-UNSA et le Sgen CFDT ont voté « Pour » l'adoption du Décret ; le Secrétaire Général du SE – UNSA salue même un texte « *plus équitable et plus protecteur* » … Dans sa réponse transmise en Octobre 2014, le SE-UNSA estime que la décharge horaire perdue par la Technologie « *n'a jamais existé* » et évoque sa proposition d'amendement demandant la création d'une heure de préparation dans les mêmes conditions que celle accordée aux Sciences :
http://www.se-unsa.org/spip.php?page=article-imprim&id_article=7261&printver=1

Cet amendement reçoit bien un avis favorable de l'ensemble du CTM mais n'est pas retenu par le Ministère ; on notera que cette proposition d'amendement restée vaine a été déposée ***après*** le vote du Décret.

De son côté, le Sgen CFDT répondra par courriel en Avril 2015 *(*1)* : « *Le Sgen a fait le choix de ne pas rentrer dans la réforme par l'angle des disciplines. Pour garder de la cohérence pendant que les uns défendaient les profs de lettres classique, les autres les profs de LV, réduisant à chaque fois la portée de la réforme. Dans ce shéma, on aboutit très vite a une hiérarchie des disciplines, qu'elle soit due au prestige ou au poids électoral. Nous avons par contre défendu l'idée d'un volant d'heures non flèchées à disposition des équipes plus conséquent, pour améliorer les conditions de travail de tous. ».*
Manifestement malgré la vigilance du Sgen – CFDT, « *le prestige ou le poids électoral* » ont nettement pesé en faveur des Sciences.

La FEP – CFDT qui représente les enseignants et salariés de l'enseignement privé donne en Octobre 2014 un éclairage édifiant sur les raisons du traitement différencié de l'heure de laboratoire dans les trois disciplines : « *Nous nous sommes étonnés de cette disparition que nous avons contestée dès le mois de mars 2014 lors d'une rencontre avec M. X (*2), directeur de cabinet adjoint du ministre de l'époque … je me souviens que je lui avais aussi parlé des enseignants d'arts plastiques qui revendiquaient également une heure. Sa réponse avait été que* ***le projet initial prévoyait la disparition totale des heures de labo, mais les seules heures de physique et SVT en collège ont été conservées, au motif que leur suppression aurait posé des problèmes … « dans les collèges publics »*** *… Malheureusement, la pondération à 1.1 des heures de première et terminale en LGT (mesure que nous approuvons, car elle est plus juste que l'heure de chaire),* ***va consommer un certain nombre d'heures, … que le MEN disait ne pas savoir chiffrer exactement, mais qu'il a choisi de récupérer en supprimant un certain nombre de dispositions antérieures*** *(****heure de labo en techno*** *mais aussi heure de minoration et majoration, …). Situation que nous avons dénoncée et regrettée, mais nous n'avons pas été entendu* ».

http://assetec.net/IMG/pdf/reponse_de_la_cfdt_formation_et_enseignements_prives.pdf
Il est bien dommage que cette fédération de la CFDT n'ait pas pris part au vote du CTM tant la disparition ou le maintien des heures de laboratoire sont diversement compris et appréciés, et ce, au sein d'un même syndicat.

Comment le Ministère va-t-il justifier la discrimination ?

Ne manquez pas le prochain épisode …

*(*1) Le propos est extrait de la réponse adressée par le Secrétaire fédéral / Secteur politique éducative.*
*(*2) Les deux associations ne souhaitent pas nommer la personne concernée.*